

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 874

présenté par

M. Verny, M. Fayssat et Mme Mansouri

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir reçu un accompagnement psychologique pendant une durée minimale de trois mois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La souffrance psychologique, qui peut être passagère, peut influencer lourdement sur le consentement. L'amendement impose une durée d'accompagnement pour s'assurer de la stabilité de la volonté exprimée.